

**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



MENUISERIE

PRODUITS SEMI-FINIS POUR SYSTEMES DE FENETRES ET DE PORTES A PROFILS EN PVC

**SALAMANDER**  
**COMPOUNDS PVC-U RESISTANT AUX RAYONS UV**

Valable du 16/12/2024 au 15/12/2029

**Titulaire d'agrément :**

Salamander Industrie Produkte GmbH  
Jakob-Sigle-Strasse, 58  
86842 Türkheim - Allemagne  
Tél. : +49 (0)8245 52 325  
Fax : +49 (0)8245 52 1325  
Site Internet : [www.sip-windows.com](http://www.sip-windows.com)  
Courriel : [info@sip.de](mailto:info@sip.de)



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

## Opérateurs d'agrément



### Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe  
info@buildwise.be - www.buildwise.be



### SECO Belgium

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@seco.be - www.groupseco.be

## Opérateur de certification\*



### BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@bccca.be - www.bccca.be

\* L'opérateur de certification désigné par l'UBAAtc asbl fonctionne conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



## AVANT-PROPOS

Ce document concerne une modification du texte d'agrément ATG H934, valable du 12/07/2023 au 11/07/2028. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
<ul style="list-style-type: none"><li>- Modifications du Lab pour le compound SZ03 et le SZ04;</li><li>- Modifications du STS52.3 au NBN B25-002-5.</li></ul>

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



## REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN B 25-002-5	2023	Menuiseries extérieures – Partie 5 : Prescriptions pour les profilés et les châssis en PVC-U
NBN EN 12608-12016+A1:2020	2020	Profilés de poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) pour la fabrication des fenêtres et des portes - Classification, exigences et méthodes d'essai - Partie 1 : Profilés en PVC-U non revêtus avec des faces de teinte claire
NBN EN ISO 18314-1	2018	Analyse colorimétrique - Partie 1: Mesurage pratique de la couleur
NBN EN ISO 179-1	2023	Plastiques - Détermination des caractéristiques au choc Charpy - Partie 1: Essai de choc non instrumenté
NBN EN ISO 178	2019	Plastiques - Détermination des propriétés en flexion

Approbation technique:		Certification:	
<b>VM-UVM – Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV</b>			
✓	Compound VM-UVM blanc BZ01 et BZ03 (§ 3.1.1)	✓	Certification de la production à Wloclawek , Poland
✓	Compound VM-UVM blanc SZ03 et SZ04 (§ 3.1.2)	✓	Certification de la production à Turckheim, Allemagne
Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1			

# 1 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au §3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds résistant aux rayons UV (UVM) sont fixés conformément aux critères repris aux NBNB25-002-5 :2023 et à la NBN EN 12608-1, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les NBNB25-002-5:2023 et la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

## 2 Description du produit

(\*) Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

Cet agrément technique décrit les compounds utilisés par pour la production des profilés de fenêtres ou de portes en PVC U. résistants aux rayons UV.

### 2.1 Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds uniquement la matière retraitable ORM(\*) de ce site d'une composition identique 'exempte de dégradations' peut être ajoutée. La matière retraitable IRM(\*), matière propre retraitée rPVC-U(\*) mélangée, ou la matière étrangère retraitée rPVC-U(\*) ne peut pas être ajoutée.

#### 2.1.1 VM-UVM(\*) te Wloclawek, Poland

Un type de compounds résistant aux rayons UV est produit suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Compound blanc conformément aux NBNB25-002-5 :2023 et à la NBN EN 12608-1

Performances	Tolérance NBN EN 12608-1	BZ01 / BZ03
Couleur		Blanc
Couleur		
L*	± 1,00	93,40
a*	± 0,50	-1,00
b*	± 0,80	2,00
Stabilisant		CaZn

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1, au moyen du spectrophotomètre Cielab SP62-Fa.X-rite, D65, d/8° mesageometrie 10° Normalbeobachter, sur profilés extrudés.

Ce compound est fabriqué par la firme Door Systems S.A., Al. Kazimierza Wielkiego 6A, 87-800 Wloclawek, Pologne.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 2 – Caractéristiques d'identification du compound

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères/ Tolérance	Déclaration du fabricant	
		NBNB25-002-5 NBN EN 12608-1	BZ01	BZ03
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C (1)	± 15 % relatifs	36,7 ± 5,5	39,0 ± 5,9
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatifs	8,1 ± 0,57	10,7 ± 0,75
Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1442	1460

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml

Le(s) compound(s) VM-UVM(\*) est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat comme présentées dans le tableau ci-dessous, et les valeurs minimales de la NBN EN 12608-1 pour la solidité de couleur suivant NBN EN 20105-A02 (NBN EN 12608-1 §5.9) la résistance au choc Charpy et changement après vieillissement suivant NBN EN ISO 179-1 type 1fA (NBN EN 12608-1 §5.8), le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 (NBN EN 12608-1 §A.4.2).

Tableau 3 – Caractéristiques physiques du compound

Caractéristique	Norme d'essai	Critère	Déclaration du fabricant
		NBNB25-002-5 NBN EN 12608-1	BZ01 & BZ03
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306, méth. B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	81 ± 2

### 2.1.2 VM-UVM(\*) te Turckheim, Allemagne

Deux types de compounds résistant aux rayons UV sont produits suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 4 – Compound blanc conformément aux NBN B25-002-5 et à la NBN EN 12608-1

Performances	Tolérance NBN EN 12608-1	SZ 03 / SZ 04
Couleur		Blanc
		SZ03 SZ04
Couleur L* a* b*	± 1,00 ± 0,50 ± 0,80	94,2 -0,9 0,0
Stabilisant		CaZn

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1, au moyen du spectrophotomètre Konika CM-26dG Normallichtart D65, Messgeometrie d/8°C. 10° Normalbeobachter, sur profilés extrudés.

Ce compound est fabriqué par la firme Salamander Industrie-Produkte GmbH, Jakob-Sigle-Straße 58, 86842 Türkheim, Allemagne.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 5 – Caractéristiques d'identification du compound

Caractéristiques	Norme d'essai	Tolérance	Déclaration du fabricant	
		NBNB25-002-5 NBN EN 12608-1	SZ 03	SZ 04
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C (1)	± 15 % relatifs	49 ± 7,35	
Taux de cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatifs	8,9 ± 0,62	9,7 ± 0,68
Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1444	1460

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml

Le(s) compound(s) VM-UVM<sup>(\*)</sup> est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat comme présentées dans le tableau ci-dessous, et les valeurs minimales de la NBN EN 12608-1 pour la solidité de couleur suivant NBN EN 20105-A02 (NBN EN 12608-1 §5.9) la résistance au choc Charpy et changement après vieillissement suivant NBN EN ISO 179-1 type 1fA (NBN EN 12608-1 §5.8), le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 (NBN EN 12608-1 §A.4.2).

**Tableau 6 - Caractéristiques physiques du compound**

Caractéristique	Norme d'essai	Critère	Déclaration du fabricant	
		NBNB25-002-5 NBN EN 12608-1	SZ 03	SZ04
Vicat (°C) 5 kg	NBN ISO 306, méth. B 50	Moy. $\geq 75$ Indiv. $\geq 73$	81 $\pm$ 2	82 $\pm$ 2

### 3 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (NBNB25-002-5:2023 tableau 5) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (NBNB25-002-5:2023 tableau 7) sont repris dans le dossier interne de l'UBA<sup>tc</sup>. Les profilés mis à l'essai sont conformes aux critères des NBNB25-002-5:2023 et de la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

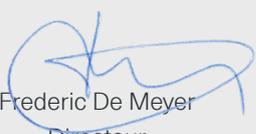
Voir : [www.economie.fgov.be/fr/](http://www.economie.fgov.be/fr/)

## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG H934 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Façades", accordé le 26 juin 2015. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 16 décembre 2024.

Pour l' <b>UBAtc</b> , garante de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
<b>Buildwise</b>	 Olivier Vandooren Directeur	
<b>SECO Belgium</b>	 Bernard Heiderscheidt Directeur	
<b>BCCA</b>	 Olivier Delbrouck Directeur	

# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw  
Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

## Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12  
info@butgb-ubatc.be  
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539  
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





# ANNEXES

## Annexe Z.1 – Références normatives pour termes et abréviations

UVM – Compound résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation définit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.5

NBN EN 17508:2021 § 3.3.1

NBN EN 17410:2021 § 3.3.1]

RUVM – Compound résistant aux rayons UV réduit:

compound d'une formulation définit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique réduit conformément à la prEN 12608-2:2022 annexe A

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.6

NBN EN 17508:2021 § 3.3.2

NBN EN 17410:2021 § 3.3.2]

NUVM – Compound non résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation définit qui ne satisfait pas nécessairement à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4

NBN EN 17508:2021 § 3.3.3

NBN EN 17410:2021 § 3.3.3]

Formulation définie

formulation qui est une composition spécifiée de polymères, d'additifs et de pigments

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.2

NBN EN 17508:2021 § 3.2

NBN EN 17410:2021 § 3.2]

VM – matière vierge PVC-U

matière PVC-U vierge, d'une formulation définie, qui n'a été utilisée ou transformée que conformément aux besoins de sa fabrication et à laquelle aucune matière retraitable ou recyclable n'a été ajoutée.

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.3

NBN EN 17508:2021 – § 3.3

NBN EN 17410:2021 – § 3.3]

IRM – PVC-U retraitable interne

matière retraité provenant de nouveaux matériaux vierges, y compris les produits et les chutes mal (offcuts) mesurés et inutilisés. L'IRM peut contenir des impuretés.

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.4

NBN EN 17410:2021 – § 3.4]

ORM – PVC-U retraitable interne sans impuretés

IRM 'exempte de dégradations'

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7]

rPVC-U – PVC-U recyclé

chlorure de vinyle non plastifié recyclé ou récupéré

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.6

NBN EN 17410:2021 – § 3.6]

le rPVC-U peut provenir de

- déchets PVC-U propre mélangé ;
- déchets pre-consommation des tiers (ERM),
- déchets post-consommation, (RMA) ou de déchets d'installation

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.5.1, 2 et 3

NBN EN 17410:2021 – § 3.5.1, 2 et 3

NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – §3.4.8,

NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – §3.4.9.1]